Faculté de médecine
Université de Montréal

POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DES BLESSURES, DES RISQUES D'EXPOSITION INFECTIEUSE ET ENVIRONNEMENTALE, L'IMMUNISATION ET LA GESTION DES IMPACTS DES MALADIES OU INCAPACITÉS D'ORIGINE INFECTIEUSE ET ENVIRONNEMENTALE SUR LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

En cas d'urgence, voir p.17

L'objectif de la présente politique est de préciser les responsabilités de la faculté et de ses étudiants en matière de prévention et de réduction des risques de blessure et d'exposition infectieuse et environnementale pour la protection des étudiants, des patients et du public, et ce, en respectant les mesures recommandées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La politique vient également préciser comment sont gérés les impacts des maladies ou incapacités d'origine infectieuse et environnementale sur les activités d'apprentissage des étudiants en médecine.

Cadre légal existant au sujet de la vaccination en particulier :

Selon le document produit en novembre 2017 par le MSSS et intitulé, «IMMUNISATION DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ, DES STAGIAIRES ET DE LEURS PROFESSEURS. RECOMMANDATIONS.[1] » ; un stagiaire devrait avoir reçu les vaccins recommandés. Les stagiaires risquent tout autant que les travailleurs de la santé d'être exposés aux maladies évitables par la vaccination et de les transmettre aux patients qu'ils soignent. Selon les disciplines, les stagiaires peuvent effectuer des stages pendant plusieurs années, sur de courtes périodes et dans plusieurs établissements. Ce contexte peut rendre difficile la mise à jour du carnet vaccinal et, sur le plan de la santé publique, augmenter le risque de transmission aux usagers. Les textes législatifs et réglementaires sur la santé et la sécurité dans les établissements qui fournissent des soins de santé ne précisent pas clairement à qui incombe la responsabilité de s'assurer que les stagiaires sont à jour dans leur vaccination avant de commencer les stages. Dans le cas de certains stagiaires, notamment ceux rémunérés par l'établissement pendant le stage, on pourrait penser que leur statut correspond à celui d'un travailleur de la santé et que le cadre légal et réglementaire qui s'applique aux travailleurs de la santé s'applique également à eux.

En l'absence de loi ou règlement spécifique aux étudiants en médecine, la présente politique est en partie basée sur les textes légaux qui s'appliquent aux travailleurs de la santé et aux membres des ordres professionnels, en l'occurrence ; le code de déontologie des médecins du Québec. Les étudiants en médecine sont immatriculés au Collège des médecins du Québec et sont tenus de se conformer au code de

déontologie. La Loi médicale (L.R.Q., c. M-9) encadre les conditions de délivrance et de révocation de cette immatriculation.

Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 619.34) ainsi qu'au Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (article 10), c'est à l'employeur de s'assurer que les membres de son personnel suivent les recommandations de vaccination. **Dans le cadre de cette politique, c'est le programme de formation qui se substitue à l'employeur, responsabilité que le programme partage également avec les directions de l'enseignement des divers établissements de la santé impliqués.** De plus, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 49) confère certaines responsabilités aux travailleurs, par exemple « *prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé* » et « *veiller à ne pas mettre en danger la santé des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail* ».

Un établissement de soins de santé peut exiger comme condition d'embauche ou pour l'accès à certains postes spécifiques qu'une personne reçoive des vaccins, ou fournisse une preuve de vaccination, si ces vaccins sont des mesures de prophylaxie ou des normes déterminées par le directeur de santé publique (article 10, Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements).

En cas de litige, le directeur de santé publique fera ses recommandations en tenant compte des principes éthiques, des obligations des travailleurs en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi qu'en considérant les critères suivants afin de respecter les chartes des droits et libertés de la personne :

- l'existence d'un lien rationnel entre la vaccination et l'occupation d'une fonction;
- l'équilibre qui existe entre les inconvénients pour le travailleur et les bienfaits pour lui, l'organisation et la communauté.

En 2008, un litige en CHSLD a été réglé par arbitrage. Ce litige était au sujet de la rémunération pendant l'exclusion du travail lors d'une éclosion d'influenza des travailleurs ayant refusé la vaccination. L'arbitre a conclu que l'exclusion du milieu de travail s'imposait, et la demande de rémunération pour les jours d'exclusion n'a pas été acceptée[2].

Dans le cadre de présente politique, le programme est assimilé à l'employeur, les conditions d'admission au programme et aux stages s'apparentent aux conditions d'embauche et l'attribution de crédits à la rémunération. **Bien qu'inspirée du cadre relationnel employeur-employé du secteur de la santé, la présente politique prend en considération la situation d'apprenant de l'étudiant et vise sa sécurité par la prévention, l'immunisation, mais aussi en évitant d'exposer les étudiants à des risques graves lorsqu'ils peuvent atteindre leurs objectifs**

de formation autrement étant donné qu'ils n'ont pas encore les responsabilités complètes des autres travailleurs de la santé. (Par exemple, il ne serait pas raisonnable d'exposer un étudiant aux risques de la fièvre Ebola s'ils nous sont connus.)

Cadre règlementaire universitaire :

Règlements des études de premier cycle.

3.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit satisfaire aux conditions d'admissibilité propres au programme choisi, telles qu'elles sont décrites dans le répertoire de l'Université pour chacun des programmes.

En l'occurrence et tel que spécifié sur le site web de la faculté:

Avant le début des cours, tout nouvel ***étudiant*** *en médecine (année préparatoire ou doctorat)* ***doit*** *attester qu'il a reçu les immunisations et, qu'il s'est soumis, le cas échéant, au dépistage tuberculinique tel que requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.*

De plus, le défaut de s'acquitter de sa responsabilité face à l'immunisation et donc de ses conditions d'admission peut constituer un motif de refus d'accès aux milieux d'enseignement clinique et peut être considéré comme un manque de professionnalisme. Les manquements au professionnalisme peuvent faire l'objet de mauvaises évaluations, d'échec de stage et ultimement amener l'étudiant à l'exclusion par double échec de stage ou par l'application de l'article 16.1 h) du règlement des études.

Code d'éthique facultaire :

3.1. Tout membre de la Faculté doit adopter une conduite personnelle et professionnelle irréprochable envers les individus qu'il côtoie dans le cadre de ses fonctions, notamment :

3.1.8. En s'assurant que le meilleur intérêt des patients est toujours au centre de ses préoccupations et de ses actions,

Autres politiques du programme :

La politique sur le prise en charge des étudiants ayant des problèmes de santé pouvant affecter la sécurité des patients vient compléter la présente politique, particulièrement en ce qui concerne les maladies contagieuses ou transmissibles, la

divulgation, la prise en charge et la collaboration avec le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'INSPQ.

POLITIQUE :

1 - PRÉVENTION

- L'**Université** a la responsabilité d'offrir la formation pertinente à la prévention des blessures et expositions accidentelles à des agents infectieux et environnementaux.

    - L'Université devra enseigner le lavage des mains, le port de gants, d'une visière et de différents types de masques et faire la promotion du test d'ajustement. l'usage sécuritaire des aiguilles et objets piquants ou tranchants de même que la disposition que l'on doit en faire après usage.
    - Les étudiants doivent être sensibilisés aux risques des éléments physiques utilisés en radiologie et en médecine nucléaire ainsi qu'à l'usage des dispositifs disponibles pour la radioprotection.
    - Les étudiants doivent être sensibilisés aux risques que représente l'usage de divers gaz et à l'utilisation sécuritaire de ceux-ci.
    - Les étudiants seront formés à l'utilisation sécuritaire d'un dispositif de défibrillation automatisé.
    - Les étudiants seront formés pour le déplacement sécuritaire et ergonomique des bénéficiaires.
    - Les étudiants vont recevoir une formation de base visant la pacification d'un patient en crise et leur propre sécurité face à un patient agressif.
    - Veiller à la sécurité des étudiants dans les laboratoires qui sont sous sa responsabilité immédiate par la démonstration des gestes à faire en cas d'accident, l'exigence d'équipements de sécurité adéquats et la mise à disposition des équipements spécifiques à la sécurité des laboratoires comme certains éléments de ventilation ou de lavage en cas d'urgence.
    - S'assurer que chacun des **milieux** de stage fournit les informations suivantes aux étudiants en début de stage :
        - Ressources à contacter en cas de blessure, piqure ou éclaboussure de liquide biologique ou agression physique.
        - Accès rapide à un service de prophylaxie après l'exposition.

- L'**étudiant** a la responsabilité de compléter les formations pertinentes en prévention et cela implique qu'il devra se conformer aux horaires de l'Université et respecter les règles qui entourent l'organisation de ces formations. Par exemple, l'horaire et les règlements du CAAHC.

- L'**étudiant** qui fait un stage de recherche dans un laboratoire doit s'informer des risques spécifiques à son travail dans le laboratoire et faire les formations recommandées par la personne responsable du laboratoire. L'étudiant doit se conformer aux règlements de l'institution qui héberge le laboratoire tel que le port d'équipement de sécurité, gants, visière ou lunettes de protection, l'étudiant doit repérer les douches d'urgence pour le corps ou les yeux si pertinentes.

- Dès le début d'un stage, **l'étudiant doit prendre connaissance** de la documentation de sécurité qui lui est remise :

  - Codes de sécurité en vigueur pour les évacuations d'urgence.
  - Où se présenter/qui rejoindre en cas de blessure, piqure ou contact avec un liquide biologique.
  - Où se présenter pour que la pertinence d'une prophylaxie après l'exposition soit discutée en cas de doute, allez à l'urgence.

- En cas de blessure, piqure ou contact avec un liquide biologique, **toujours en aviser le responsable du stage**

- L'**étudiant** qui fait un stage ou une activité de collaboration ou d'aide internationale dans le cadre de son programme d'étude ou sous privilèges liés à son statut d'étudiant en médecine doit :

  - Aviser l'Université et obtenir son autorisation.
  - S'informer des risques physiques spécifiques à la situation géopolitique de la région visitée sur le site web du ministère des Affaires étrangères du Canada et s'y inscrire. Connaître les coordonnées de l'ambassade du Canada et des différents consulats canadiens dans le pays d'accueil.
  - Suivre la formation donnée par l'UdeM, l'IFMSA et toutes les autres formations qui pourraient être exigées par l'organisme responsable de l'activité ou l'institution d'accueil.
  - S'assurer de la validité de son assurance voyage, rapatriement et maladie à l'étranger, avoir en sa possession les preuves d'assurance et les numéros de téléphone du service d'aide internationale de la compagnie d'assurance.

2 - IMMUNISATION

- Les exigences de vaccination et de dépistage de la tuberculose sont l'objet de révisions périodiques, elles seront indiquées en annexe 1 et seront revues annuellement sans modifier l'ensemble de la politique.

- L'**Université** a les responsabilités suivantes :

  - Faire mention de ses exigences en matière d'immunisation aux candidats à l'admission sur le site web de la faculté.
  - À l'admission, rappeler aux nouveaux admis les exigences en matière d'immunisation et mettre à leur disposition le formulaire qui atteste des immunisations et des résultats des tests pertinents à la démonstration du statut d'immunisation ou de réaction à la tuberculose.
  - Assurer le suivi des dossiers des étudiants qui n'ont pas complété leur immunisation et appliquer les règlements pertinents voire de limiter l'accès aux stages ou de révoquer l'admission.
  - Informer les étudiants des modifications à l'annexe 1 et établir un délai raisonnable pour qu'ils se conforment à ces changements.
  - S'assurer de la cohérence entre les exigences de la faculté et le plan d'immunisation du Québec (PIQ).
  - S'assurer de la cohérence entre les exigences de la faculté et les recommandations courantes en matière d'immunisation des travailleurs de la santé au Québec.
  - S'assurer que les exigences de la faculté soient, autant que possible, harmonisées avec celles des autres facultés de médecine québécoises de manière à favoriser la mobilité des étudiants.
  - Respecter les contre-indications médicales à l'immunisation reconnues par le PIQ et faire les aménagements nécessaires à la sécurité des étudiants concernés et des patients.

- Les **étudiants** ont les responsabilités suivantes :

  - Se conformer aux exigences d'immunisation, de démonstration de l'immunité ou des contre-indications à l'immunisation de la faculté.
  - Se conformer aux exigences de la faculté en matière de dépistage et de traitement de la tuberculose.
  - Aucun étudiant ne peut se soustraire aux exigences gouvernementales de traitement obligatoire de certaines maladies.
  - Les coûts reliés liés à l'immunisation, à la démonstration de l'immunité ou des contre-indications à l'immunisation de même que les tests reliés à la tuberculose ou à son traitement sont payés par l'**étudiant.** Ceci se fera généralement par un tiers payeur; la RAMQ, le Ministère de la Défense ou le Ministère des Affaires autochtones par exemple.
  - L'étudiant qui demande un stage dans une autre université doit s'assurer de se conformer aux exigences de cette institution.

- L'étudiant qui fait un stage ou une activité de collaboration ou d'aide internationale dans le cadre de son programme d'étude ou sous privilèges liés à son statut d'étudiant en médecine doit :

  - En aviser l'Université et obtenir l'autorisation de l'Université.
  - Se conformer aux exigences en immunisation du pays d'accueil et des organismes qui organisent l'activité.
  - Suivre les mesures de prophylaxie recommandées (malaria par exemple).
  - S'informer des risques infectieux spécifiques à la région visitée sur le site web du ministère des Affaires étrangères du Canada et s'y inscrire.
  - Suivre la formation donnée par l'UdeM, l'IFMSA et toutes les autres formations qui pourraient être exigées par l'organisme responsable de l'activité ou l'institution d'accueil.

- Le choix des produits nécessaire à l'immunisation et leur administration est sous la responsabilité du **MSSS** ou des autorités de santé du pays d'origine de l'étudiant. La faculté n'est pas responsable des effets secondaires qui pourraient être attribuables à l'administration de ces produits.

- Pour le bien des étudiants, des patients et du public, **l'Université recommande très fortement** la vaccination annuelle contre l'influenza et l'adhésion à tous les programmes d'immunisation sporadiques déployés par le MSSS. Les établissements où évoluent les étudiants offrent généralement la vaccination à leurs travailleurs et aux étudiants gratuitement.

- Pour le bien-être de ses étudiants et en raison des expositions potentielles aux virus VPH en milieu clinique, **l'Université recommande** à ses étudiants d'évaluer sérieusement la pertinence de la vaccination contre les virus VPH par une discussion avec leur médecin traitant ou une consultation dans une clinique de vaccination.

3 - LIMITATION DE L'EXPOSITION

- L'**Université** à la responsabilité de limiter l'exposition des étudiants aux maladies suivantes lorsqu'elles sont connues ou fortement suspectées:

  - Fièvre Ebola
  - Tuberculose active et contagieuse
  - Anthrax
  - Autres éclosions de maladies infectieuses graves et épidémiques.

- L'**étudiant** à la responsabilité de refuser de voir les cas déclarés ou suspectés de ces maladies, il doit en aviser l'Université et le responsable du stage pour le patient reçoive des soins et que son stage soit réorganisé.

- À moins que le **MSSS** en donne la directive, les étudiants ne devraient pas participer à la gestion des grandes urgences sanitaires (attaque au gaz, attaque avec un agent biologique, etc.). Un étudiant qui décide d'aider à la gestion d'une telle situation malgré cet avis le fait à titre de citoyen.

- Un **étudiant** peut refuser de rencontre un patient violent et agressif si les mesures de sécurité de sont pas suffisantes, il doit en aviser son superviseur.

- Une **étudiante** qui ne serait pas immunisée ou immununе contre la varicelle ou la rubéole et qui serait enceinte pourrait demander à déplacer ses stages pour réduire son exposition.

- Un **étudiant** immunosupprimé doit en aviser la direction pour que l'on tente de construire un horaire qui vise la réduction des risques d'exposition.

4 - GESTION DES IMPACTS DES MALADIES OU INCAPACITÉS D'ORIGINE INFECTIEUSE ET ENVIRONNEMENTALE SUR LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

- Toutes les informations de nature médicales seront traitées avec la plus grande confidentialité et consignées dans le dossier à usage réservé, sous clé.
- **L'annexe 2 donne des renseignements généraux la conduite à tenir en cas de piqure ou blessure**
- En cas de maladies ou d'incapacités d'origine infectieuse et environnementale :

    - Les règles de validité des stages restent les mêmes.
    - En cas d'épidémie majeure ou de pandémie, le programme pourrait suspendre certains stages, réorganiser les horaires, cesser d'offrir certains stages, arrêter les stages complètement, changer les dates des semaines campus et prolonger l'externat.
    - Les étudiants malades doivent en aviser l'Université et présenter les pièces justificatives habituelles.
    - Les étudiants dont l'Université devra interrompre le parcours seront réputés être en suspension ou en maladie selon le cas.
    - Les stages manqués devront être repris jusqu'à validité.

- Les étudiants malades peuvent être concernés par *La politique sur la prise en charge des étudiants ayant des problèmes de santé pouvant affecter la sécurité des patients.* Dans ce cas ils doivent en aviser le programme et le SERTIH.

- Tous les étudiants de l'Université de Montréal sont couverts par une assurance maladie et médicament institutionnelle à moins que l'étudiant n'est pas payé ses frais ou refusé l'assurance parce qu'il est couvert par un autre régime.

- **Les étudiants** sont fortement encouragés à prendre des assurances invalidité, à leurs frais puisque l'université ne peut être tenue responsable d'une invalidité à long terme consécutive à une exposition.

Annexe 1

Programme de vaccination des sciences de la santé :

Ergothérapie, Médecine, Médecine dentaire,

Pharmacie, Physiothérapie, Sciences infirmières, Travail social*

*** Excluant les dépistages de tuberculose pour le programme de travail social**

Informations pour les étudiants

Il est souhaitable que les étudiants admis débutent leur programme de vaccination au Centre Local de Santé Communautaire (CLSC) de leur secteur de résidence, **dès la réception des documents**.

Il est de votre responsabilité de vérifier, à chaque fois que vous vous faites vacciner, que le vaccin reçu a été inscrit au carnet **ET** sur le formulaire. Cela diminue le nombre de procédures que vous aurez à faire.

À chaque visite vaccinale, apportez avec vous toutes les preuves de vaccination antérieure (enfance, adolescence, lors d'une blessure, à l'hôpital, dans un CLSC ou dans une clinique, lors d'un voyage ou d'un autre stage en milieu hospitalier). Toutes ces preuves peuvent être sous forme de carnet de santé ou de vaccination, de carte-fiche, de photocopie, de dossier médical ou de dossier informatique. Si vous les avez perdues, laissées dans votre pays d'origine ou autre raison, vous devez **faire les démarches pour les retrouver** autrement la vaccination est à refaire.

Avis aux vaccinateurs

SVP compléter toutes les informations concernant les immunisations incluant le nom des vaccins ou test (si requis), la date d'immunisation ou du test, ainsi que vos initiales, que vous ayez ou non administré le vaccin.

Assurez-vous de signer la feuille et apposer votre **sceau ou noter votre institution** au bas de la page, soit dans la section programme vaccinal amorcé ou programme vaccinal complété, selon le cas.

Certaines conditions exemptent l'étudiant de certains vaccins. Une documentation médicale adéquate est exigée pour expliquer une telle exemption. Les conditions de santé sont :

- Une allergie à un vaccin ou à une de ses composantes;
- L'immunosuppression;
- Une grossesse

DÉPISTAGE TUBERCULINIQUE : TCT (PPD) (2 ÉTAPES)

Indiqué	Non indiqué	Particularités
• Stagiaires des programmes[2] d'ergothérapie, de médecine, de médecine dentaire, de pharmacie, de physiothérapie et des sciences infirmières • Histoire vaccinale de BCG	• Vous avez déjà une épreuve de dépistage antérieure positive (≥10mm): **preuve écrite obligatoire** • Histoire antérieure de tuberculose • Stagiaires des programmes d'optométrie, d'audio/ortho, de nutrition et **de travail social**	Si vous avez déjà fait un dépistage négatif en 2 étapes, un seul test de contrôle est requis si vous avez été exposé de façon significative

[2] Si indiqué selon les nouvelles recommandations du PIQ de février 2012 disponible au http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/piq/misesajour/maj_fev2012_continu.pdf

Lecture du test :

- 1er test : réaction < 10 mm → **refaire** un 2e test à un intervalle de 1 à 4 semaines.
- Dès que résultat ≥ 10 mm (1re ou 2e étape) → la personne sera dirigée vers un médecin pour entreprendre les procédures habituelles (examen médical et/ou radiographie pulmonaire et suivi, si nécessaire).

Ne pas administrer de vaccin vivant (varicelle ou MMR) avec le 1er TCT sinon il faudra attendre 4 semaines avant d'effectuer le 2e TCT.

COQUELUCHE

- **Tous les étudiants doivent avoir au moins UNE DOSE de rappel avec le vaccin dcaT depuis 2004** (à l'adolescence) ou une dose du composant contre la **coqueluche à l'âge adulte :**
    - Pour l'étudiant qui n'a pas encore reçu de dcaT à l'âge adulte :
        - Si un dcaT a été administré à l'adolescence il y a moins de 10 ans : l'intervalle minimal à respecter est de 10 ans entre la dose de coqueluche à l'adolescence et celle de l'âge adulte, **ne pas administrer de vaccin**;
        - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans, **administrer le rappel de dcaT**;
        - Si le dcaT remonte à plus de 10 ans, mais qu'un rappel de tétanos a été administré il y a moins de 10 ans, il n'y a pas de délai à respecter entre le dernier vaccin de tétanos et le rappel de dcaT que l'on administre dans ce cas que pour la coqueluche, alors **administrer un nouveau dcaT**;

- Pour l'étudiant qui a déjà eu un dcaT à l'âge adulte et dont un rappel de tétanos est requis, **administrer un DT**.

- Si primo-vaccination à refaire contre la diphtérie et le tétanos une de ces doses devra être associée avec la coqueluche.

DIPHTÉRIE-TÉTANOS

- 3 ou 4 doses selon l'âge de l'administration de la première dose et d'un rappel dans les 10 dernières années.
- Si primo-vaccination à refaire : 3 doses de dT dont une de dcaT, réparties sur 7 mois.

POLIOMYÉLITE

- La poliomyélite étant éradiquée des Amériques, **il n'est maintenant plus nécessaire de vacciner les adultes** au Canada selon la mise à jour du PIQ de novembre 2013.
- Pour les étudiants de moins de 18 ans, ils seront considérés comme bien immunisés s'ils ont reçu 3 doses dont une à l'âge de 4 ans et plus. Procéder à la vaccination si non adéquatement immunisé.

VARICELLE

Est considéré protégé contre la varicelle, l'étudiant qui :

- A une histoire antérieure de varicelle, à partir de l'âge de 1 an (assurez-vous que **l'âge ou l'année de la maladie est écrit sur le formulaire**);
- A une histoire antérieure de zona quel que soit l'âge;
- A une preuve sérologique d'immunité contre la varicelle;
- A une preuve écrite de vaccination avec le nombre de doses requises selon l'âge (1 dose de vaccin si reçu avant l'âge de 13 ans, sinon 2 doses de vaccin à un mois ou plus d'intervalle), **même en présence d'une sérologie négative**.

ROUGEOLE, RUBÉOLE, OREILLONS

Rougeole

Est considéré protégé contre la rougeole, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a reçu 2 doses de vaccin; après l'âge d'un an, en respectant un intervalle d'un mois ou plus entre les 2 doses;
- A une attestation médicale certifiant avoir fait la rougeole avant 1996;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.

Rubéole

Est considéré protégé contre la rubéole, l'étudiant qui :

- A une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin;

- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole (≥ 10 UI/ml).

Oreillons

Est considéré protégé contre les oreillons, l'étudiant qui :

- Est né en 1969 ou avant : aucun vaccin;
- Est né en 1970 ou après : a une preuve écrite d'immunisation avec 1 dose de vaccin reçu après l'âge d'un an;
- A une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons.

N.B. Si l'étudiant n'est pas protégé contre une ou l'autre de ces 3 maladies, il devra recevoir le vaccin combiné trivalent MMR.

HÉPATITE B

La série vaccinale de 2 ou 3 doses en 6 mois (selon l'âge) devrait être reçue avant une exposition professionnelle éventuelle, accompagnée d'une recherche sérologique d'anticorps après la vaccination de 3 doses d'hépatite B si la dernière dose remonte à moins de 6 mois.

Un titre d'anti-HBs ≥ 10 UI/L après la vaccination indique que la personne est jugée protégée contre l'hépatite B et considérée comme « répondeur » au vaccin, peu importe le nombre de doses reçues.

Dans le cas où la dernière dose remonte **à plus de 6 mois**, une évaluation en post-exposition est recommandée en cas d'accident.

- Pour la vaccination en cours, le dosage d'anti-HBS devrait être réalisé après un intervalle de 1 mois et d'au plus 6 mois après la fin de la série vaccinale.
- Si le 1er dosage est négatif, l'étudiant devra recevoir entre 1 et 3 doses du vaccin et faire d'autres sérologies.

MÉNIGOCOQUE C

- Tous les étudiants de moins de 18 ans doivent avoir reçu 1 dose du vaccin contre le méningocoque C.

Évaluation de l'indication des dépistages de tuberculose

Les étudiants des programmes dont le dépistage de tuberculose est recommandé doivent répondre aux questions suivantes :

Êtes-vous né à l'extérieur du Canada? ..... ❒ oui* ❒ non
Êtes-vous né au Canada avant le 1er janvier 1976? ..... ❒ oui* ❒ non
Avez-vous déjà reçu le vaccin contre la tuberculose (BCG)? ..... ❒ oui* ❒ non
↳ Dans l'incertitude, joindre la page de votre carnet de vaccination
Avez-vous déjà eu une exposition connue dans le passé
à un cas de tuberculose contagieuse? ..... ❒ oui* ❒ non

Faculté de médecine
Université de Montréal

Avez-vous fait un séjour d'une durée cumulative de 3 mois ou plus dans un pays autre que ceux énumérés ici-bas? ..... ❒ oui* ❒ non

↳ Si vous avez répondu oui à la dernière question, dans quel(s) pays avez-vous voyagé et combien de temps?

_____

_____

- Canada,
- États-Unis,
- Australie,
- Nouvelle-Zélande,
- Pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse),
- Les Antilles (à l'exception d'Haïti et de la République dominicaine).

*Répondre à une question avec astérisque nécessite de pratiquer les dépistages de tuberculose tel que recommandé par le MSSS, selon l'évaluation du professionnel de la santé

PROGRAMME DE VACCINATION ET DE DÉPISTAGE TUBERCULINIQUE

Nom de l'étudiant en lettre moulées : _____

Date : _____ Signature de l'étudiant : _____

Nom _____ **Prénom** _____

Programme_____ **Date de naissance** _____

Nom du vaccin ou du test	Date (AAAA/MM/JJ)	Initiales et sceau ou institution
Dépistage tuberculinique (2 étapes)	❒ **Non-indiqué**	Feuille d'éval. indication TCT jointe ❒____
1° TCT	_____/____/____	_____
lecture : _____mm	_____/____/____	_____
2° TCT	_____/____/____	_____
lecture : _____mm	_____/____/____	_____
3° TCT (contrôle)	_____/____/____	_____
lecture : _____mm	_____/____/____	_____
TCT + ou ATCD de TB : joindre rapport de consultation médicale ou copie r-x poumons ⟶	**Date consult./examen :** _____/____/____	Copie rapport de consult. jointe ❒_____

Faculté de médecine
Université de Montréal

Vaccins diphtérie-coqueluche-tétanos-polio Nom du vaccin et date : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	_____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____	_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
1° **MMR – RRO** (rougeole-rubéole-oreillons) 2° MMR ❒ ou anti-rougeoleux ❒	_____/____/____ _____/____/____	_____ _____
Vaccin Hépatite B 1ère dose : 2e dose: 3e dose: anti-HBs : pos.≥10 UI/L _____nég _____ Si dosage négatif : refaire une dose de vaccin hépatite B suivi d'un autre dosage un mois après. 4e dose : anti-HBs : pos.≥10 UI/L _____nég _____ Si le 2e dosage est négatif redonner 2 autres doses 5e dose : 6e dose : *anti-HBs : pos.≥10 UI/L _____nég _____*	❒ **Non-indiqué** _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ ❒ **Sérologie non requise** _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____	_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
Est-ce que l'étudiant(e) a eu la **varicelle ou histoire antérieure de zona** ? oui ❒ non ❒ **et année ou âge** Si non, épreuve sérologique : Résultat : négatif ❒ positif ❒ → Si négatif : Vaccin varicelle dose 1 → Vaccin varicelle dose 2 →	Année ou âge : _____ _____/____/____ _____/____/____ _____/____/____	_____ _____ _____ _____
Méningite : < de 18 ans : méningocoque C nécessaire ❒ Non applicable ❒ Dose reçue	_____/____/____	_____

❒	Programme vaccinal amorcé, peut intégrer ses stages (date, signature et sceau)
❒	Programme vaccinal complété (date, signature et sceau)

Faculté de médecine
Université de Montréal

Faculté de médecine
Études médicales de premier cycle

Certificat médical

Nom et prénom de l'étudiant : _____

Par la présente, j'atteste avoir procédé à l'examen médical de la personne ci-haut mentionnée. Je considère que son état de santé la rend apte à effectuer des stages en milieu clinique.

JE N'AI DÉCELÉ AUCUNE ANOMALIE : ☐

J'attire votre attention sur les particularités suivantes dont devraient tenir compte les autorités facultaires aux seules fins d'aider cet étudiant au cours de ses stages cliniques :

_____

_____

_____

_____

Nom du médecin :_____

N° de pratique :_____

Signature :_____Date : _____

ANNEXE 2

L'annexe 2 est inspirée du document de référence no 12.

PREMIERS SOINS AVANT L'ÉVALUATION MÉDICALE

Dans le cas d'une exposition accidentelle à des liquides biologiques, le premier geste à faire est de donner les premiers soins recommandés afin de diminuer le temps de contact avec les liquides biologiques, ce qui permettra peut-être de réduire le risque de transmission d'une infection. À ce stade, il importe de retirer les vêtements qui ont été souillés. Ces vêtements et autres objets pourront être désinfectés par un simple lavage.

EXPOSITION PERCUTANÉE (PIQÛRE, COUPURE, ÉGRATIGNURE) ET MORSURE AVEC BRIS DE PEAU OU DE LA MUQUEUSE

Les soins recommandés de toute urgence sont :

• faire saigner immédiatement la lésion sans traumatiser le pourtour immédiat de la plaie;

• nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon. **Il ne faut pas brosser ni utiliser de solutions corrosives ou irritantes (contenant de l'eau de Javel ou de l'alcool) à cause du risque d'irritation ou de brûlure qui a pour effet d'augmenter la perméabilité des vaisseaux sanguins des tissus lésés, donc le risque de transmission;**
• rincer la région touchée avec de l'eau ou du sérum physiologique.

EXPOSITION SUR UNE MUQUEUSE NON LÉSÉE

Les soins recommandés de toute urgence sont :

• rincer abondamment la muqueuse touchée et le plus rapidement possible, la région touchée avec de l'eau ou du sérum physiologique. Il ne faut ni brosser ni utiliser de solutions corrosives ou irritantes (contenant de l'eau de Javel ou de l'alcool) à cause du risque d'irritation ou de brûlure qui a pour effet d'augmenter la perméabilité des vaisseaux sanguins des tissus lésés, donc le risque de transmission.

EXPOSITION CUTANÉE

Les soins recommandés sont :

- si la peau est saine, aucune mesure supplémentaire ni aucun suivi du travailleur ne sont nécessaires;
- nettoyer la région exposée avec de l'eau et du savon. Il ne faut pas brosser ni utiliser de solutions corrosives ou irritantes (contenant de l'eau de Javel ou de l'alcool) à cause du risque d'irritation ou de brûlure qui a pour effet d'augmenter la perméabilité des vais- seaux sanguins des tissus lésés, donc le risque de transmission (VHB, VHC et VIH);
- une plaie cutanée cicatrisée non suintante est considérée comme de la peau saine et ne risque pas d'entraîner la transmission d'une infection par l'un des trois virus;
- en cas de non-cicatrisation, il n'existe aucune donnée permettant d'évaluer le risque de transmission en fonction du moment d'apparition et de la dimension de la plaie. Chaque cas doit être évalué sur une base individuelle.

Quoi faire après les premiers soins ?

Présentez-vous immédiatement à un service médical pré-identifié puis avisez votre responsable de stage. Ce service devra pouvoir effectuer une évaluation médicale de façon prioritaire et décider des indications de PPE. En plus des renseignements donnés en début de stage, les ressources suivantes peuvent vous renseigner et vous supporter :

- Centre de PPE de votre milieu de stage
- Direction de l'enseignement de votre milieu de stage, votre responsable de stage
- Bureau de santé des employés de votre milieu de stage
- OU TOUT SIMPLEMENT VOUS RENDRE À L'URGENCE

Assurez-vous d'avoir le maximum de renseignements sur votre exposition et vos immunisations antérieures :

- ✓ Origine du matériel biologique (patient, no dossier) si connue
- ✓ Source de l'exposition (type d'aiguille, type d'objet, dents)
- ✓ Type de matériel biologique (sang, sécrétions…)
- ✓ L'objet en cause était : visiblement souillé de sang, provenait d'un vaisseau, avait servi mais pas de sang visible…
- ✓ Type d'exposition (percutanée, muco-cutanée, morsure)
- ✓ Profondeur de la blessure, présence de saignement ?
- ✓ Présence de barrières physiques (vêtement, gants, lunettes…)

Ressources et références :

1. Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Recommandations. Publications du MSSS Novembre 2017
2. Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardio-respiratoires de Rimouski (FIQ) c. CSSS Rimouski- Neigette, 2008, CanLII 19577 (QC SAT), [En ligne], 24 avril 2008, [http://www.canlii.org/fr/qc/qcdag/doc/2008/2008canlii19577/2008canlii19577.html]
3. Programme d'immunisation du Québec. http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/
4. SERTIH https://www.inspq.qc.ca/sertih
5. Code des professions. OPQ http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26
6. Code de déontologie. CMQ http://www.cmq.org/publications-pdf/p-6-2015-01-07-fr-code-de-deontologie-des-medecins.pdf
7. Code Éthique facultaire http://ethiqueclinique.umontreal.ca/wp content/uploads/sites/14/code_ethique.pdf
8. Médecins et infections transmissibles par le sang. CMQ http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2004-04-01-fr-medecin-et-infections-transmissibles-par-le-sang.pdf
9. Programme de suivi des médecins. CMQ http://www.cmq.org/publications-pdf/p-3-2005-12-01-fr-programme-de-suivi-des-medecins-ayant-problemes-de-sante-physique-ou-mentale.pdf?t=1492798756393
10. PAMQ. http://www.pamq.org/fr/
11. BAER. http://medecine.umontreal.ca/communaute/les-etudiants/bureau-daide-aux-etudiants-et-residents-baer/
12. http://www.santecom.qc.ca/BibliothequeVirtuelle/MSSS/2550461223.pdf